

ATELIER D'ECHANGES ENTRE L'ANRMP ET LE CONSEIL D'ETAT DANS LE DOMAINE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Du 14 au 15 mars 2024 à Grand-Bassam (Hôtel Golden Palace)

Sous la présidence de Madame BAMBA Massanfi Epouse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), s'est tenu, les jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024, à l'Hôtel-Golden Palace de Grand-Bassam, l'atelier d'échanges entre l'ANRMP et le Conseil d'Etat dans le domaine de la commande publique.

Cet atelier dont les temps forts ont été la cérémonie d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, a enregistré la présence de trente-trois (33) participants, (soit un taux de participation de 83%) du Conseil d'Etat, de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

1. Cérémonie d'ouverture

Les allocutions de Messieurs Kouakou Patrice YAO, Président du Conseil d'Etat, BROU Yao Paul, Directeur de la Formation, de la Communication et de la Qualité à la Direction Générale des Marchés Publics, représentant Monsieur YOUL Sansan François, Directeur Général des Marchés Publics (DGMP) et de Madame BAMBA Massanfi Epouse DIOMANDE, Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP ont marqué cette cérémonie.

Prenant la parole, Monsieur Kouakou Patrice YAO a exprimé toute sa joie de prendre part à la cérémonie d'ouverture du présent atelier qui revêt une importance capitale au regard de la pertinence du sujet central portant sur la gestion du contentieux de la commande publique. Il a en outre témoigné sa gratitude à la Présidente du Conseil de régulation pour sa spontanéité dans l'organisation dudit atelier dont l'initiative a été prise par les Présidents des deux (2) Institutions, lors d'une séance d'échanges.

Poursuivant, le Président du Conseil d'Etat a relevé qu'en raison de la complexité des procédures de traitement du contentieux des marchés publics dont le volet juridictionnel relève de son Institution, il était de bon aloi que l'ANRMP et le Conseil d'Etat puissent partager leurs expériences en la matière, en vue d'une gestion efficiente desdits contentieux. Monsieur Kouakou Patrice YAO a clos son propos en exhortant les participants à être assidus et réactifs au cours des travaux.

A la suite du Président du Conseil d'Etat, Monsieur BROU a, de prime abord, indiqué l'ampleur de son mandat au regard de la qualité des participants et traduit à ceux-ci, les salutations de son mandant, Monsieur YOUL Sansan François, Directeur Général des Marchés Publics (DGMP).

Il a ensuite rappelé les enjeux économiques, financiers, sociaux et stratégiques des marchés publics, comme éléments catalyseurs des réformes successives entreprises dans ce secteur en vue d'aligner notre système aux bonnes pratiques et standards internationaux.

Ces réformes, a-t-il indiqué, ont abouti en 2009 à la création de l'ANRMP dont les décisions rendues dans le cadre de la gestion des recours non juridictionnels sont susceptibles de contestation devant le Conseil d'Etat. Aussi, Monsieur BROU s'est-il félicité de la tenue des

présentes assises qui contribueront à améliorer le fonctionnement du système puis a souhaité, au nom du DGMP, de fructueux échanges à tous les participants.

A l'entame de son propos, Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE a exprimé ses vifs remerciements au Président du Conseil d'Etat pour sa présence effective et son implication personnelle à la facilitation du présent atelier ainsi qu'aux Conseillers d'Etat pour leur forte mobilisation qui démontre leur grand intérêt pour la gestion des dossiers qui leur incombent, notamment, ceux relatifs à la commande publique.

Elle a relevé que les marchés publics, contrats administratifs onéreux conclus pour satisfaire les besoins des Autorités contractantes et in fine ceux des populations en matière de fournitures et de services sociaux, constituent un instrument privilégié de mise en œuvre de l'action publique auquel se rattache l'enjeu important de la mise en œuvre de la politique socio-économique du Gouvernement. Au regard de ces points, la Présidente du Conseil de régulation a souligné l'importance du renforcement de la bonne gouvernance dans le système de la commande publique, qui en termes de politiques publiques se traduisent entre autres par la création de l'ANRMP par décret n°2009-259 du 6 août 2009, puis par l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 en vue de corriger certains dysfonctionnements relevés et de prendre en compte les dispositions du décret relatif aux contrats de partenariats public-privé (PPP).

Poursuivant, elle a rappelé que l'objectif de ces assises est d'harmoniser l'interprétation des textes régissant la commande publique, au regard du niveau d'implication du Conseil d'Etat dans le processus de gestion du contentieux en la matière. Après avoir souhaité de fructueux échanges aux participants, Madame BAMBA Massanfi Epouse DIOMANDE a exprimé ses sincères remerciements aux formateurs de l'ANRMP, la DGMP et du Conseil d'Etat pour leurs expertises avérées, puis a déclaré ouvert les travaux de « l'atelier d'échanges entre l'ANRMP et le Conseil d'Etat dans le domaine de la commande publique ».

2. Déroulement des travaux

Les travaux de l'atelier se sont déroulés sur deux (2) journées, articulées chacune autour de deux (2) présentations et de séances d'échanges entre les membres du Conseil et du Secrétariat Général de l'ANRMP et les représentants du Conseil d'Etat, dont la teneur se présente comme suit :

2.1. Module 1 : La réglementation des marchés publics

Assurant la présentation de ce premier axe d'échanges, Monsieur BROU Yao Paul, a, en guise d'introduction fait un bref rappel de la notion de marchés publics en tant que moyen de formalisation des besoins de l'Administration.

Il a ensuite articulé sa présentation autour de deux (2) principales parties dont la première intitulée Cadre juridique et règlementaires des marchés publics a permis de passer en revue les textes internationaux, communautaires ainsi les lois, ordonnances et textes règlementaires nationaux régissant les marchés publics en Côte d'Ivoire, d'une part, et de présenter le principe de la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation avec les acteurs en charge de chacune des fonctions, d'autre part.

Aux termes de la seconde partie relative au dispositif procédural de la passation des marchés publics, Monsieur BROU Yao Paul a présenté la planification des opérations, comme l'étape préliminaire de la passation de tout marché, sous peine de nullité. Il a en outre relevé que l'appel d'offre ouvert est le mode de principe de passation des marchés publics de travaux, fournitures et services courants, puis en a décrit les différentes étapes, en précisant pour chacune les tâches à exécuter et les acteurs de leur mise en œuvre.

Au titre des modes dérogatoires de passation, il a cité l'appel d'offres restreint et le gré à gré ou entente directe ainsi que les conditions pour y recourir, tout en soulignant qu'ils sont soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé des marchés publics après avis de la DGMP.

Poursuivant, il a abordé le cas particulier des marchés de prestations intellectuelles et la procédure spécifique de sélection des cabinets de consultants et consultants individuels en indiquant les conditions pour y recourir puis a fait un focus sur la procédure de passation des conventions dont les spécificités sont définies aux termes des dispositions du décret n°2021-872 du 15 décembre 2021 portant régime de conventions entre entités assujetties au Code des marchés publics.

Monsieur BROU a clos sa communication en présentant les procédures simplifiées de passations des marchés publics dédiées aux dépenses adossées à des crédits budgétaires inférieurs à 100 millions de FCFA (à l'exception des collectivités) et les procédures de passation des marchés de carburant et lubrifiants.

La modération des échanges a été assurée par Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP.

2.2. Module 2 : Le cadre institutionnel des marchés publics

Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint Chargé de la Définition des Politiques et Formation (SGA-DPF), a présenté le cadre institutionnel des marchés publics autour de trois (3) parties.

Dans la première partie portant sur les missions et fonctionnement de l'ANRMP, Monsieur SOUMAHORO a d'abord exposé sur le cadre législatif et organique de la régulation. Il a ensuite mis l'accent sur les principales missions de cet organe qui se résument autour de trois (3) axes, à savoir, la prévention, la veille au respect des textes de lois et règlements et la mission de contrôle et de suivi, puis a clos cette partie en indiquant les modalités de mise en œuvre desdites missions.

Introduisant la seconde partie consacrée aux organes du contrôle, du règlement et de l'exécution des marchés publics, le présentateur a rappelé les principales fonctions du système des marchés publics ainsi que les principes qui gouvernent ledit système, citant entre autres, la séparation des fonctions, la liberté d'accès aux marchés publics, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Monsieur SOUMAHORO, a terminé cette partie en précisant les acteurs qui assurent les différentes fonctions des marchés ainsi que le contenu de leurs missions.

La dernière articulation de cette présentation a porté sur les acteurs de la passation des marchés publics que sont, les autorités contractantes, à travers leurs services marchés, les Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) ainsi que les acteurs de la signature et de l'approbation des marchés publics. A cet effet, l'organisation type d'un service marché et la composition d'une COJO pour les marchés passés par une Institution, une structure ou un organe de l'Etat créé par la Constitution, la loi ou le règlement ont été présentés par Monsieur SOUMAHORO.

La modération des échanges qui ont suivi cette présentation a été assurée par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP.

2.3. Module 3 : Les violations de la réglementation des marchés publics et procédures non juridictionnelles de règlement du contentieux

La présentation de ce module a été faite par Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP, avec pour modérateur le Conseiller DELBE Zirignon Constant.

Les violations de la réglementation et les procédures du contentieux non juridictionnel ont constitué les deux (2) articulations de la présentation de Docteur BILE.

Abordant le premier point, l'exposant a indiqué que les violations de la réglementation des marchés publics pourraient être commises par les acteurs publics, par les acteurs privés ou la fois par les deux (2) catégories d'acteurs. Il a ensuite présenté les sanctions encourues par ceux-ci en cas de violation de la réglementation des marchés publics.

Dans le second axe de sa présentation, Docteur BILE a relevé que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux (2) organes dits non juridictionnels que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Il a précisé pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, Docteur BILE a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

2.4. Module 4 : Les procédures juridictionnelles de règlement des litiges et différends des marchés publics

La présentation de cet axe d'échange a été assurée par Docteur Patricia AMBEU, Auditeur au Conseil d'Etat et la modération des échanges par le Conseiller d'Etat, Monsieur KOUTOU Aka Thomas, Chef de Cabinet du Président du Conseil d'Etat.

L'exposante a axé sa présentation autour de deux (2) parties, à savoir, le cadre juridique de règlement des litiges ou différends administratifs et les procédures et modalités de règlement des litiges et différends liés aux marchés publics par le Conseil d'Etat.

Abordant la première partie Docteur AMBEU a déroulé les cadres non-juridictionnel et juridictionnel de règlement des litiges et différends administratifs.

Relativement au cadre non-juridictionnel, elle a indiqué deux (2) voies de recours, à savoir la voie interne par laquelle l'administration est saisie pour la résolution du litige par le biais d'un recours administratif et la voie externe impliquant l'intervention d'un tiers au litige en vue d'une solution.

Poursuivant, l'exposante a présenté le cadre juridictionnel de règlement des litiges et différends administratifs avec pour principaux acteurs le Conseil d'Etat dont les attributions sont contentieuses et consultatives et les autres juridictions que sont les Tribunaux de Premières instance et leurs Sections détachées, les cours d'appels, les juridictions administratives spécialisées et les juridictions arbitrales.

Dans la seconde partie de sa communication, Docteur AMBEU a présenté les procédures et modalités de règlement des litiges et différends liés aux marchés publics par le Conseil d'Etat aux phases de passation et d'exécution des marchés.

En guise de conclusion, Docteur AMBEU a formulé des propositions en vue de l'amélioration de la gestion du contentieux des marchés publics par le Conseil d'Etat.

L'atelier a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'ordonnance sur l'ANRMP, du Code des marchés publics, du recueil des sept (7) décrets d'application dudit Code et des supports de présentations en version numérique, a été mise à la disposition de l'ensemble des participants.

3. Synthèse des échanges

A l'issue des différentes présentations, les échanges ont notamment porté sur les points suivants :

- mener des réflexions en tenant compte des contraintes liées à l'exécution du budget de l'Etat pour l'amélioration des délais de traitement des recours devant le Conseil d'Etat ;
- mener des réflexions pour la mise en place de cadre d'échanges permanents entre les organes de gestion des recours ;
- veiller à la conformité au Code des marchés publics de la composition de la Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) ;
- veiller à la conformité au Code des marchés publics de la procédure d'approbation des marchés publics ;
- mener des réflexions pour le renforcement de l'efficacité de la gestion des opérations de passation des marchés publics.

4. Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport général de l'atelier par Madame GILBERNAIR Baya Judith, Conseiller d'Etat et les allocutions de Monsieur ZALO Léon Désiré, Président de la 3^{ième} Chambre du Conseil d'Etat et de Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP.

Monsieur ZALO a, au nom de Monsieur Kouakou Patrice YAO, Président du Conseil d'Etat, adressé ses sincères remerciements à la Présidente du Conseil de régulation pour la tenue de cet important atelier ainsi qu'aux formateurs dont l'expertise a richement contribué à l'instruction des participants sur les thématiques abordées. Il s'est, ensuite, félicité qu'au terme de ces deux (2) jours de travaux, l'ANRMP et le Conseil d'Etat sortent mutuellement enrichis et s'est dit convaincu de la poursuite de relations entre les deux Institutions pour l'application judicieuse de la réglementation des marchés publics en vue d'un traitement diligent des dossiers sur les contentieux.

Dans son allocution, la Présidente du Conseil de régulation a salué l'engouement des participants pour cet atelier au regard de la teneur des échanges qui se sont déroulés. Elle a ajouté que cette rencontre, qui n'est certainement pas la dernière du genre, contribuera à renforcer davantage, le cadre de collaboration entre l'ANRMP et le Conseil d'Etat, pour l'amélioration du système de la commande publique. Madame BAMBA Massanfi Epouse DIOMANDE a réitéré ses remerciements au Président du Conseil d'Etat et au Directeur Général des Marchés Publics pour leur implication dans la réussite de cet atelier ainsi qu'aux présentateurs du Conseil d'Etat, de l'ANRMP et de la DGMP pour la qualité de leurs communications. Elle a, également réitéré ses remerciements aux membres du Conseil de régulation présents puis a déclaré clos, l'atelier d'échanges entre l'ANRMP et le Conseil d'Etat, sur le règlement des litiges dans la commande publique.

Fait à Grand Bassam, le 15 mars 2024

L'atelier